



PRÉFET DU NORD

Lille, le 21 décembre 2017

## Communiqué de presse

### CONFIRMATION D'UN CAS DE MALADIE DE NEWCASTLE DANS UN ÉLEVAGE DE PIGEONS DANS LE NORD



Un foyer de maladie de Newcastle du pigeon (paramyxovirose) a été confirmé ce 20 décembre, dans un élevage de pigeons de chair situé dans la commune d'Orchies. Les analyses ont été conduites par le laboratoire de référence et du travail de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) de Ploufragan, qui a isolé une souche virulente de la maladie.

La maladie de Newcastle est une maladie virale des volailles fortement contagieuse, à laquelle presque toutes les espèces d'oiseaux (sauvages et domestiques) sont sensibles. Selon la souche virale et l'espèce avicole, les animaux malades peuvent manifester des symptômes nerveux et une mortalité.

Les pigeons sont particulièrement sensibles à la maladie, ce qui justifie que la vaccination contre la maladie de Newcastle soit obligatoire pour cette espèce, conformément à l'arrêté du 8 juin 1994, et cela quelle que soit l'utilisation des pigeons (chair, reproduction, ornement, voyageur, etc).

L'homme n'est pas sensible à la maladie. La consommation d'œufs, de viande de volaille et de produits d'origine avicole ne présente pas de risque. Il n'y a donc aucun danger pour la santé publique.

La maladie de Newcastle est classée réglementairement en France comme danger de 1<sup>re</sup> catégorie et donne lieu à une intervention de l'État pour assainir les éventuels foyers. Dans le cas présent, les 9 000 pigeons de l'élevage vont être euthanasiés sur le site de l'exploitation. Les cadavres sont destinés à l'équarrissage.

Le préfet du Nord a également mis en place des mesures de restriction des mouvements d'animaux et des produits dans des zones de 3 et de 10 km autour du foyer. Une partie de cette zone impacte le territoire belge. Une surveillance renforcée des volailles y sera également conduite. Ces mesures pourront être levées au plus tôt 30 jours après assainissement de l'exploitation.

Une enquête épidémiologique va être menée par les services de la direction départementale de protection des populations afin de déterminer l'origine de ce foyer.

La confirmation de ce cas hautement pathogène de Newcastle sera notifiée aux autorités sanitaires européennes ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé animale (Office international des épizooties – OIE).

Il est demandé aux éleveurs de la région de faire preuve de la plus grande vigilance et de signaler tout signe clinique suspect sur leurs volailles. Par ailleurs, l'importance du respect des mesures de biosécurité doit être une nouvelle fois rappelée.